

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 299

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des buts de guerre. Aussi la Conférence, parmi les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, a-t-elle accentué la nécessité d'éclairer les populations sur la gravité de cette situation, et marqué que seul le désarmement peut rendre impossible des guerres qui s'annonceraient effroyables.

De son côté, l'*Allgemeiner Deutscher Frauenverein* avait voté, lors de son Assemblée générale de Halle, l'automne dernier, une résolution condamnant les gaz asphyxiants, qui sera transmise au Congrès de Berlin de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.

* * *

Lors de la réunion, à Dresde justement, de la Commission de la Paix de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, l'un des orateurs, le vénérable professeur Quidde, avait annoncé l'intention des Sociétés pacifistes allemandes de demander au Reichstag l'abrogation du paragraphe de la Constitution de Weimar qui réserve à la Chambre le droit de déclarer la guerre (droit qui, précédemment, appartenait à l'empereur). C'est maintenant chose faite. Le Cartel des Sociétés allemandes de la paix a demandé l'autre jour que ce paragraphe soit remplacé par les dispositions suivantes, en harmonie avec la situation nouvelle créée par l'adhésion de l'Allemagne à la S. d. N. et par sa signature du Pacte Kellog :

1) La République allemande renonce désormais à la guerre. Les conflits d'ordre international sont réglés exclusivement par les voies amiables, par conciliation, par arbitrage, ou par la Cour permanente de justice internationale.

2) Les droits et les obligations prévus en l'article 16¹ du pacte de la S. d. N. restent intacts. Néanmoins, les mesures militaires dont il est question en l'article 16 dudit pacte ne peuvent être prises qu'en vertu d'une loi adoptée par la majorité exigée pour la révision de la Constitution.

3) Les entreprises d'ordre militaire qui ont été ordonnées en violation des présentes dispositions sont considérées comme des crimes. Une loi spéciale déterminera les peines applicables aux personnes qui en sont responsables, et les formes de la procédure qui sera ouverte contre elles.

* * *

Le Président de la Commission préparatoire du Désarmement de la S. d. N., M. Loudon, ambassadeur des Pays-Bas à Paris, vient de convoquer cette Commission pour le 15 avril prochain à Genève. Une réunion d'experts de la Commission chargée de la rédaction d'une Convention internationale sur la fabrication des armes, munitions et matériel de guerre se réunira, à Genève également, le 11 mars.

De-ci, De-là...

Les 70 ans de Mrs. Chapman Catt.

Parmi les jubilés de femmes d'élite célébrés, par une curieuse coïncidence, au cours de ces derniers mois, nous tenons à signaler tout spécialement celui de la fondatrice et présidente d'honneur de notre Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, Mrs. Chapman Catt. C'est, en effet, le 9 janvier, que Mrs. Catt a atteint cet âge de 70 ans qu'elle porte si peu, et de tous les côtés les témoignages d'affection, de reconnaissance et d'admiration ont convergé sur sa demeure de New Rochelle, dans l'Etat de New-York. Car il n'est pas un suffragiste à travers le monde qui ne sache ce que doit notre cause à Mrs. Catt.

L'Alliance Internationale lui a offert à cette occasion un *Livre d'or*, dont chaque page était constituée par un souvenir d'une des

54 Sociétés affiliées: photographie, aquarelle, gravure, inscription. Nous avons eu le privilège d'en voir quelques-unes, qui étaient de petites merveilles artistiques, celles envoyées par des pays orientaux, tout spécialement. L'Union française pour le Suffrage a eu la très heureuse idée de faire reproduire une belle photographie de sa regrettée présidente, Mme Schlumberger-de Witt, dans le cadre de son bureau de travail, accompagnée de cette pensée que nous ne saurions trop méditer: *Nous sommes responsables du mal que nous n'empêchons pas, ou contre lequel nous luttons trop faiblement.* Et notre Association suisse pour le Suffrage a fait figurer dans ce livre une photographie de notre fameux escargot, entourée des signatures, et des dédicaces des nombreuses admiratrices que Mrs. Catt compte dans notre pays.

En outre, comme notre Présidente internationale d'honneur joint à ses capacités politiques et oratoires le goût du jardinage et de la cuisine — qui donc disait que les suffragistes n'étaient pas des femmes d'intérieur? — un envoi lui a été également fait de notre pays, tant pour sa collection de recettes internationales (recette des *leckerlis* de Bâle, et recette des *bricellets* de Genève) que pour son jardin international, ce dernier sous forme de graines de plantes alpines, choisies avec soin pour le climat de New-York par le botaniste genevois bien connu de tous les spécialistes, M. Correvon. Et nous ajouterons aussi que M. Correvon, lorsqu'il a su à qui était destiné cet envoi, a tenu à y ajouter son petit paquet personnel en témoignage de ses convictions féministes!

L'idée recule... en Afghanistan.

Nos lecteurs ont-ils réalisé que nombre des réformes imposées par le roi Amanoullah à ses sujets, et qui viennent de lui coûter sa couronne, sont en majeure partie des réformes d'ordre féministe? On a annoncé, en effet, que cédant à la pression opérée sur lui, il avait déclaré qu'il allait rappeler celles des jeunes filles qui avaient été envoyées en Turquie pour y faire leur éducation à l'occidentale; que le port du voile obligatoire est rétabli pour les femmes; que les Associations féminines seront dissoutes; et le reste à l'avenant. En effet, et on l'avait bien relevé lors du voyage en Europe du souverain, l'été dernier, ce qui l'avait surtout frappé, cela avait été la place occupée par la femme dans la vie publique de certains pays d'Occident, et la réception que lui avait offerte la *Lady Mayoress* de Liverpool, Miss Beavan, l'avait profondément impressionné. Et il avait certes fait preuve de beaucoup de clairvoyance en pensant que la civilisation d'un peuple vaut ce que vaut la place qui y est faite à la femme, et que jamais l'Afghanistan ne pourrait jouer un rôle d'Etat civilisé tant qu'y subsisteraient les coutumes orientales de séquestration et d'ignorance relatives à la femme.

C'est dommage, grand dommage...

Dr. Marie-Elisabeth Luders victime d'un accident.

C'est avec un vif regret que nos lecteurs apprendront que la députée féministe allemande bien connue, qui a si souvent représenté son pays à nos Congrès internationaux, et qui a été l'une des trois seules femmes membres de la grande Conférence Economique Internationale de 1927, vient d'être victime d'un accident, qui paraît assez sérieux, suite d'une chute.

Nous nous associons de grand cœur à tous les vœux de prompt rétablissement qui sont adressés de tous les milieux à l'éminente parlementaire allemande.

L'assurance-vieillesse et les femmes.

La convocation par le Département fédéral de l'Economie publique de la grande Commission extra-parlementaire, constituée, il y a dix ans certainement, pour étudier le premier projet d'une loi d'exécution de l'assurance-vieillesse et invalidité, a suscité une certaine émotion dans nos milieux féministes suisses, parce que, sur les 89 membres que compte cette Commission (dont 9 experts techniques), il ne se trouve que deux femmes: la présidente de la Société d'Utilité publique, et la présidente de la Ligue des Femmes catholiques. L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses ayant autrefois été représentée dans cette Commission par Mlle de Mülinen, qui n'y a jamais été remplacée (il est vrai que la Commission ne s'est pas réunie depuis bien des années), une protestation a été immédiatement adressée au Département par le Comité de l'Alliance pour que cette omission soit réparée, et nous ne doutons pas qu'elle ne le soit. Mais ne faudrait-il pas aller plus loin encore, et, comme le suggère notre confrère le *Schw. Frauenblatt*, demander aussi une représentation des organisations professionnelles féminines, puisque

¹ Cet article est celui qui règle les obligations des Etats membres de la S. d. N., à l'égard d'un Etat également membre, et ayant recouru à la guerre.

aussi bien certaines Associations d'ordre économique ont obtenu plusieurs représentants dans cette Commission? Car, 3 femmes sur 89 membres, — la proportion est véritablement par trop inégale!

La III^{me} Journée d'éducation à Neuchâtel.

Sous les auspices des trois Associations initiatrices: la Commission d'Education nationale de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, la Fondation *Pro Juventute*, et la Société pédagogique romande (Section neuchâteloise), une série de conférences, suivies de discussions, aura lieu à Neuchâtel, à l'usage des professionnels de l'enseignement, des parents, des agents de l'œuvre sociale, et des amis des questions d'éducation, avec des travaux relatifs au grand thème: *Ecole, famille, et groupements de jeunesse*. Les *Journées éducatives* ont leur public assidu depuis 1923 à Lausanne et 1927 à Neuchâtel: retenons la date du samedi 9 février, qui sera celle de la III^{me} Journée d'éducation. Nous en publierons le programme dans notre prochain numéro.

La Petition fédérale pour le suffrage féminin

I. Une profession de foi de la Ligue suisse des Femmes catholiques

Comme toutes les autres grandes Associations féminines suisses, la Ligue suisse des Femmes catholiques avait été invitée à collaborer à cette pétition, mais a répondu négativement. Voici comment s'exprime à ce sujet l'organe officiel de cette Ligue, *La Femme catholique suisse* (nous traduisons de l'allemand):

« Nous repoussons le suffrage féminin, électorat et éligibilité, parce que la participation de la femme à la vie politique telle qu'elle s'accomplirait par l'exercice de ces droits ne correspond pas à l'idéal de la nature féminine, ainsi que nous la présente l'histoire de la création dans la Bible, soit l'histoire des peuples chrétiens. Lorsque Dieu a créé la femme en contraste avec l'homme, avec des qualités physiques et spirituelles particulières, il lui a aussi créé de la sorte des tâches différentes de celles de l'homme, qu'elle remplit d'abord au sein de la famille, et ensuite, dans des cercles plus étendus, en portant secours à ceux qui souffrent matériellement et moralement. Par son entrée dans la vie politique, la femme serait empêchée de remplir ces tâches spéciales; sa vie religieuse serait menacée, et la paix de la famille souffrirait des luttes de partis. Aussi, et pour autant que nous nous réclamons d'une égalité entre l'homme et la femme selon l'esprit du christianisme, nous repoussons avec d'autant plus de décision l'égalité absolue des deux sexes en relation avec l'accomplissement de leur tâche journalière.

« Nous ne méconnaissons pas que, dans certaines circonstances, l'exercice du droit de vote par la femme, à titre de travail auxiliaire et complémentaire, peut être mis utilement au service de la communauté. Les circonstances politiques, religieuses et sociales de certains Etats peuvent, dans certains cas, motiver l'emploi du vote des femmes, et même engager à le recommander.

« Mais, en Suisse, nos circonstances spéciales ne nous engagent pas à réclamer le droit de vote pour la femme:

« a) parce que les tâches de la femme dans la famille, dans les œuvres de bienfaisance, dans le travail social, en un mot dans la vie en dehors de la politique, sont si grandes et si nombreuses qu'elles exigent tout son temps et toute son activité;

« b) parce que c'est dans ce domaine justement que réside la partie essentielle de l'activité féminine pour le bien de la communauté, et que le bien de la communauté peut être demandé et obtenu sans suffrage féminin;

« c) parce que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, les citoyens sont appelés beaucoup plus souvent aux urnes, et que, par conséquent, les inconvénients inhérents au suffrage féminin pour la femme elle-même et pour la famille sont encore beaucoup plus accentués de ce fait.

« 3. En revanche, nous sommes pleinement d'accord que la femme doit avoir le droit de faire valoir ses opinions dans les Commissions et corps constitués qui s'occupent d'éducation, de tutelle, d'assistance et de prévoyance sociale en général.

« C'est après avoir considéré tout ce qui précède que nous répétons que la Ligue suisse des Femmes catholiques ne demande ni

ne réclame le droit de vote, bien que celui-ci ne soit en lui-même nullement interdit pour une femme catholique. Mais lorsqu'il aura, malgré tout, trouvé accès en Suisse, ce que nous regretterions, nous engagerons les femmes catholiques à remplir fidèlement et de façon zélée leur devoir. »¹

LE COMITÉ DIRECTEUR.

Hélas!... il y aurait tant à dire, tant à redresser, tant à réfuter, qu'un numéro de notre journal n'y suffirait pas. Nos lectrices, d'ailleurs, répondront d'elles-mêmes à cette profession de foi, que, pour notre part, nous regrettons très vivement. Nous la regrettons parce qu'elle creuse à nouveau un fossé sur lequel nous espérons que le travail en commun pour la Saffa aurait jeté des ponts; parce qu'elle dénote une conception encore si complètement différente de celle qui devient de plus en plus la conception commune aux femmes de tous les milieux, que cela est vraiment désolant, quand nous pouvons travailler la main dans la main avec des féministes catholiques d'autres pays, d'Angleterre (et celles-ci sont infiniment plus catégoriques que bon nombre des nôtres dans certaines de leurs affirmations), de France, de Belgique, d'Italie, d'Autriche, d'Allemagne, d'Espagne... de nous savoir si séparées de tant de femmes de notre propre pays...

Consolons-nous, toutefois. Là aussi, le temps fera son œuvre, nous en sommes certaines. Quelques-uns des paragraphes de cette déclaration prouvent d'ailleurs que cette évolution a déjà commencé: laquelle des femmes catholiques organisées dans la Ligue aurait consenti à signer, il y a dix ou quinze ans, ce que le Comité responsable affirme maintenant relativement à la participation féminine à certains domaines de la vie publique, ou au vote féminin dans certains Etats? C'est un indice qui ne trompe pas et nous attendons avec confiance le terme de cette évolution.

Mais ce sur quoi nous tenons, en terminant, à attirer l'attention du Comité directeur de la Ligue, c'est sur la partie de sa déclaration que nous avons soulignée, et qu'ont d'ailleurs reproduite de nombreux quotidiens: « *lorsque, malgré tout, le suffrage féminin aura trouvé accès en Suisse, ce que nous regretterions, nous engagerons les femmes catholiques à remplir fidèlement et de façon zélée leur devoir.* » La Ligue ne connaît-elle pas certaine fable de La Fontaine sur le singe qui tirait les marrons du feu? et est-ce cette fonction de dupe qu'elle réserve ainsi généreusement aux femmes suisses de tous les milieux, de toutes les opinions politiques, et de toutes les confessions, qui sont à la brèche depuis vingt ans bientôt? Si tel était le cas, nous ne voudrions pas manquer de l'en remercier ici.

E. Gd.

II. Le travail commence

A GENÈVE.

L'Assemblée constitutive du Comité d'action genevois, qui prendra en main cette pétition a eu lieu le lundi 7 janvier, et a réuni un public très nombreux et enthousiaste, où se coudoyaient, avec des membres zélés de l'Association genevoise pour le Suffrage, des représentants des organisations féminines, masculines et mixtes les plus diverses. Toutefois, en raison de la période de vacances qui avait précédé cette séance, bon nombre des Associations invitées à une participation n'avaient pu déléguer que des observateurs: les partis politiques n'avaient pas encore fait connaître leur attitude, à l'exception du parti radical qui avait envoyé un refus, et du parti démocratique (libéral) qui avait chargé un de ses membres d'assister à titre personnel à la séance. En revanche, plusieurs hommes politiques socialistes, membres tant du Conseil National que du Grand Conseil genevois, avaient accompagné la nombreuse délégation du groupe des Femmes socialistes; et les Sociétés suivantes ont annoncé officiellement leur collaboration: Union des Femmes, Ligue de femmes suisses contre l'alcoolisme, Section genevoise de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, Société de Secours mutuels de l'Enseignement libre, Commission des Sections aînées de l'Espoir, Association antialcoolique du corps enseignant, Union des Syndicats, Groupe des Femmes socialistes, Amicale des maîtresses d'écoles enfantines, Section genevoise de la Société d'abstinence des employés de chemins de fer, Société suisse des Commerçants (section

¹ C'est nous qui soulignons. (Réd.)